



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juin 2012  
Français  
Original: arabe

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingtième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## **Note verbale datée du 23 mai 2012, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, en se référant à ses précédentes notes concernant la situation en République arabe syrienne et au processus de réforme lancé par la Syrie en réponse aux revendications du peuple et aux besoins de l'État en matière de développement et de progrès, a l'honneur d'informer M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, du déroulement des élections à l'Assemblée du peuple (Parlement) qui se sont tenues en République arabe syrienne le 7 mai 2012 et dont les résultats ont été proclamés le 15 mai 2012. Malgré la longue histoire de l'Assemblée du peuple syrien qui remonte au début du XX<sup>e</sup> siècle, ces élections revêtaient une importance toute particulière, ce qui en faisait une expérience nouvelle pour le pays. La République arabe syrienne souhaiterait vous apporter des informations plus précises sur cette expérience.

1. Ces élections ont été organisées dans le cadre de la nouvelle Constitution de la République arabe syrienne qui avait été adoptée à l'issue d'un référendum populaire tenu le 28 février 2012. Des changements profonds ont été apportés par cette constitution, dont l'abrogation de l'article 8 de la Constitution précédente relatif au rôle du parti Baath dans l'État et la société et l'ajout d'alinéas importants qui tiennent compte des réformes accomplies dans le domaine des droits de l'homme et des nombreuses obligations internationales acceptées par la Syrie dans le cadre du système des droits de l'homme de l'ONU.

2. Ces élections se sont déroulées conformément au nouveau code électoral (loi n° 101 de 2011) dont l'adoption avait été précédée par la promulgation d'une nouvelle loi sur les partis politiques en Syrie (loi n° 100/2011) qui énonce des règles modernes concernant la création des partis en Syrie et le renforcement de l'activité démocratique. De fait, plus de 18 partis ont été autorisés à se lancer dans la bataille électorale, contre 9 seulement lors des élections précédentes. Une nouvelle loi sur les partis a été promulguée; elle prend en

considération l'évolution au niveau international des codes électoraux et des normes relatives à la liberté de réunion.

3. Il était nécessaire pour compléter le processus de réforme électorale et assurer la transparence et l'intégrité des élections et, de manière plus générale, pour asseoir sur des bases solides la législation de l'État, d'élaborer une autre loi portant création d'un tribunal constitutionnel suprême; cette juridiction a été récemment mise en place. En bref, les dernières élections législatives se sont déroulées dans le cadre d'un nouveau système électoral élaboré selon les plus hautes normes internationales qui garantit le droit égal à la représentation de tous les segments de la société, la transparence, l'intégrité, le droit de chacun à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et le droit d'adhérer à un parti, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à un grand nombre de résolutions connexes du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. La Syrie a approuvé tous les textes susmentionnés et s'est engagée à les appliquer.

4. Le nombre des votants s'est élevé à 5 186 957, ce qui représente 51,26 % des électeurs syriens; les participants ont pu s'exprimer en toute liberté dans 15 circonscriptions électorales.

5. La nouvelle Assemblée du peuple compte 250 sièges. Les femmes ont obtenu 30 sièges, ce qui constitue un nombre satisfaisant compte tenu des circonstances exceptionnelles dans l'histoire du pays dans lesquelles ces élections se sont déroulées. Cependant, les efforts se poursuivront dans l'espoir que les femmes syriennes obtiennent la prochaine fois un meilleur score, qui reflétera leur place dans la société syrienne et les efforts déployés pour leur émancipation sur les plans politique et économique.

6. Plusieurs candidats et leurs suppléants ont fait opposition au sujet du déroulement de l'opération électorale dans plusieurs bureaux, où la nouvelle loi électorale avait été enfreinte; en conséquence, un nouveau scrutin a été organisé pour 18 bureaux de vote ce qui a retardé l'annonce des résultats. Il convient d'indiquer que c'est la première fois qu'il est procédé à un nouveau scrutin dans une partie des bureaux de vote, ce qui montre le climat de liberté démocratique qui a régné lors de ces élections.

7. L'annonce des résultats a eu lieu le 15 mai 2012 au cours d'une conférence de presse à laquelle ont assisté de nombreux représentants des médias nationaux et internationaux.

8. Malgré la tenue de ces élections dans le contexte d'un nouveau cadre législatif visant à assurer une réforme complète sur les plans politique, démocratique, économique et social donnant la priorité à la question des droits de l'homme en réponse aux revendications légitimes du peuple, certains n'ont pas souhaité que l'opération réussisse et que ce processus de progrès et de réforme se poursuive en Syrie, préférant imposer l'arriération, l'extrémisme et une idéologie passiste à la société syrienne pour se donner et donner à leurs soutiens un prétexte pour continuer à porter les armes et à tuer les Syriens, à les enlever, à les torturer, à détruire leurs biens et à violer les droits de l'homme. Certains groupes terroristes armés se sont en effet employés à saboter les élections et en ont refusé les résultats avant même qu'elles ne commencent.

9. Le peuple a refusé de céder à la menace, a répondu à l'appel de la réforme et a relevé le défi de la nouvelle opération démocratique. Le taux de participation a été bon compte tenu des circonstances que traverse la Syrie.

10. Les acquis réalisés dans ces élections et les écueils et obstacles rencontrés pendant le processus en ont fait une expérience unique en son genre dont la Syrie veillera à tirer les enseignements en vue de l'adoption de mesures de réforme supplémentaires à l'avenir. La Syrie tient à affirmer qu'elle a agi de bonne foi et a fait des efforts sincères pour mener des

réformes démocratiques et populaires fondées sur le dialogue; ce qui a été fait constitue sans doute un point de départ pour tout futur changement en Syrie.

11. La volonté de la République arabe syrienne de communiquer ces informations aux procédures spéciales procède de son désir sincère de coopérer avec des mécanismes internationaux des droits de l'homme qui ne se préoccupent que des droits de l'homme et qui ne sont pas politisés et de faire mieux connaître aux procédures spéciales le processus de réforme démocratique qui se déroule en Syrie malgré les grandes difficultés que le pays rencontre en raison du terrorisme intérieur, du blocus extérieur et d'informations mensongères transmises tous les jours par les médias. Au moment de la rédaction de la présente note, par exemple, les chaînes de télévision, qui persistent à diffuser des mensonges au sujet de la Syrie, ont prétendu qu'un grand nombre de responsables de l'État étaient morts; cette information est fautive et vous pourrez bientôt vous en assurer par vous-même. Ce simple exemple est l'illustration de l'image totalement illusoire que ces médias essaient de donner de la Syrie avec l'appui, les conseils et le financement d'États qui sont connus pour leur hostilité à notre pays.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève demande au Haut-Commissariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note dans toutes les langues officielles de l'ONU en tant que document officiel de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

La Mission permanente de la République arabe syrienne saisit cette occasion pour assurer la Présidente du Conseil de sa très haute considération.

---